



## Championnat VITESSE de Provence 2025 Mini OGP et Power 25

Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2025 sauf règles spécifiques prévues dans ce règlement.

### Art. 1 – DÉFINITION

La Ligue de Provence et ses clubs mettent en compétition pour 2025, un cycle d'épreuves intitulé "Championnat Vitesse de Provence" pour des machines n'excédant pas 25 cv.

### Art. 2 – CATÉGORIES

Liste non exhaustive des châssis type GP homologués à ce jour pour les catégories Mini OGP Ligue 115cc, 160cc, 190cc : **Bucci, Ohvale, GRC, VMC, YCF, Mir et IRM.**

#### Mini OGP Ligue 115 :

Pilotes à partir de 7 ans jusqu'à 12 ans au jour de la course, en cas d'anniversaire en cours de saison, le pilote pourra finir la saison dans cette catégorie.

Limité à 110cc 4T embrayage automatique ou 115cc 4T à boîte de vitesse.

Puissance maximum 12cv à la roue arrière.

Plaques blanches – Numéros noirs **OBLIGATOIRES**

#### Mini OGP Ligue 160 :

Pilotes à partir de 10 ans jusqu'à 14 ans au jour de la course, en cas d'anniversaire en cours de saison, le pilote pourra finir la saison dans cette catégorie.

Limité à 160cc 4T monocylindre. ( moteurs : 155 cc zongshen 2 soupapes, YX 160 cc 2soupapes, Tokawa 160 cc 2 soupapes )

**Puissance maximum 14 cv à la roue arrière. Roues 10 ou 12 pouces**

Plaques rouges - Numéros blancs **OBLIGATOIRES**

#### Mini OGP Ligue 190 :

Pilotes à partir de 12 ans jusqu'à 15 ans au jour de la course, en cas d'anniversaire en cours de saison, le pilote pourra finir la saison dans cette catégorie.

Limitées 190cc 4T monocylindre.( moteurs : Daytona 190 cc 4 soupapes type FSM , Ohvale 190cc GP2 monocylindre )

**Puissance maximum 23cv à la roue arrière. Roues 12 pouces**

Plaques noires - Numéros blancs **OBLIGATOIRES**

### **V15 ex Power 15 GP Provence :**

Pilotes a partir de 15 ans au jour de la course.

Machines jusqu'à 125cc 2t et **250cc** 4t monocylindre ou bicylindre, **moins de 15cv à la roue arrière.**

Plaques blanches - Numéros Noirs (code couleurs **OBLIGATOIRE**: C:0/ M:0/ J:0/ N:100)

### **V25 ex Power 25 GP Provence :**

Pilotes a partir de 15 ans au jour de la course.

Machines jusqu'à 125cc 2t et **250cc** 4t monocylindre ou bicylindre, **moins de 25cv à la roue arrière.**

Plaques blanches - Numéros rouges (code couleurs **OBLIGATOIRE** : C :0/ M:100/ J:100/ N:0 )

### **PIT/GP15**

Pilotes a partir de 15 ans au jour de la course.

**Moins de 15 cv a la roue arrière**

machines 125 cc 2T ou 250 cc 4T mono ou bicylindres, roues de 12 pouces maxi

Plaques blanches – numéros bleus (code couleurs : **OBLIGATOIRE** C:100/ M:90/ J:0/ N:0 )

### **PIT/GP25**

Pilotes a partir de 15 ans au jour de la course.

**Moins de 25 cv a la roue arrière**

machines 125 cc 2T ou 250 cc 4T mono ou bicylindres, roues de 12 pouces maxi

Plaques blanches – numéros verts (code couleurs **OBLIGATOIRE**: C:100/ M:0/ J:100/ N:0 )

Un trophée « Honda CRF » ( ou autre ) pourra être mis en place, si il y a au moins 5 participants par épreuve ( **22 cv max a la roue arrière** ).

**PRÉ MINI OGP** (de 6 à 12 ans ) **Des sessions** seront mise en place en fonction des horaires et capacités de la manifestation, au tarif de 40 Euros, voir règlement particulier de chaque épreuve.

### **Art. 3 – TITRE**

Un titre de champion de Ligue est attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 5 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier, exception faite pour les catégories Mini OGP 115, 160 et 190 : le titre de Champion de Ligue sera attribué quel que soit le nombre de pilotes ayant marqué des points. Les pilotes prétendant au titre de Champion de Ligue ou au podium du Championnat de Ligue de leur catégorie, devront être licenciés dans un club de la Ligue de Provence

### **Art. 4 – CONCURRENTS**

Les épreuves du Championnat de Ligue Mini OGP et Power 25 sont réservées aux pilotes de toutes nationalités titulaires d'une licence NJ, NCO ou une manifestation (\*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours

(\*) dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-

indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs.

D'autre part, les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent ou d'or pour les moins de 12 ans.

Les licences une manifestation doivent impérativement être souscrites sur le site fédéral, au plus tard 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence ne sera délivrée sur place.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.

Les pilotes hors Ligue de Provence titulaires d'une licence NJ, NCO en cours de validité , ou les pilotes ayant souscrit une licence 1 manifestation, peuvent participer aux épreuves du Championnat Mini OGP et Power 25 de Provence, dans la mesure des places disponibles.

Ils seront classés sur l'épreuve, mais n'apparaîtront pas au classement du Championnat Ligue Mini OGP et Power 25 de Provence. Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement de ce Championnat.

#### **Art. 5 – MACHINES**

Elles doivent répondre au règlement général Mini OGP et Power 25 2025

**La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.**

#### **Art. 6 – CALENDRIER**

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de Ligue Mini OGP et Power 25 sont acquis lors des manifestations qui se déroulent aux dates suivantes :

- 23 mars : Manosque – MC Cagnes /Villeneuve
- 6 juillet : Driving Center – MC Paul Ricard
- 3 Août : Driving Center - MC Var
- 14 septembre : Alès ( InterLigue )- MC Cagnes/Villeneuve
- 5 octobre : lieu a définir
- 19 octobre : Manosque – MC Cagnes/Villeneuve

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la Commission de Vitesse de la Ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif sera disponible sur le site de la Ligue Motocycliste de Provence .

#### **Art. 7 – ENGAGEMENTS**

Les demandes d'engagement doivent être faites uniquement via le site « ffm.engage-sports.com ».

La Commission se réserve le droit de majorer les inscriptions intervenant dans les 15 jours précédant chaque épreuve

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par le paiement correspondant pour chaque épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement confirmer via engage-sports ( à défaut par mail )

l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

Pour la catégorie Mini OGP 115

Le droit d'engagement est fixé à 90 € (location du transpondeur comprise). Le montant de la majoration éventuelle est de 30 € payables uniquement par CB.

Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).

Pour la catégorie Mini OGP 160

Le droit d'engagement est fixé à 105 € (location du transpondeur comprise). Le montant de la majoration éventuelle est de 30 € payables uniquement par CB.

Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).

Pour la catégorie Mini OGP 190

Le droit d'engagement est fixé à 110 € (location du transpondeur comprise). Le montant de la majoration éventuelle est de 30 € payables uniquement par CB.

Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).

Pour les catégories V15 , V25 , Pit/GP15 et Pit/GP25

Le droit d'engagement est fixé à 135€ (location du transpondeur comprise). Le montant de la majoration éventuelle est de 30 € payables uniquement par CB.

Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).

**(\*) Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.**

Les pilotes choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription ( choix dans la grille ffm.engage-sports), étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année. Le n° 1 ne peut être attribué qu'au Champion en titre de la catégorie.

Pilote déclarant forfait

Pour tout forfait, un droit administratif de 30 € pour la catégorie Mini OGP 115 et de 40€ pour la catégorie Mini OGP 160et 190, 50€ pour les catégories V15 et 25 , PIT/GP Provence est retenu et ce, quelle que soit la raison.

Cette déclaration doit être faite par écrit ou e-mail auprès du club organisateur et copie à la Commission Vitesse.

Le justificatif doit impérativement parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la Commission Vitesse se réserve le droit d'étudier toute demande de remboursement.

Tout forfait intervenant a partir de la veille de l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

## **Art. 7 bis – DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant à une organisation du Championnat de Ligue mini OGP le participant autorise l'organisateur, la LMRP , la Commission Vitesse et plus généralement la FFM à exploiter les images et vidéos prises dans le cadre de l'organisation sur lesquelles il apparaît.

## **Art. 8 – TRACÉS**

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.  
La capacité de la piste est fonction des R.T.S.  
Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).  
Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

## **Art. 9 – VÉRIFICATIONS ET BRIEFING**

### Vérifications Administratives

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus  
ou

- CASM à partir de 12 ans.

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue de Provence ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur est **vendu 10 €** et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale.

**Vérifications Techniques** : voir règlement technique général et règlement technique pour les catégories mini ogp 115 et 160 et 190 ( annuaire fédéral ou site FFM )  
Le passage aux contrôles administratifs AVANT les techniques est impératif.

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne peuvent participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les pilotes doivent présenter personnellement :

- Le livret ou la fiche technique de la moto si existant (fourni à la première épreuve)
- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Leur équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique

Les vérifications techniques préliminaires ( état général, traces de fuites... ) ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est sous la seule responsabilité du pilote.

Les machines peuvent passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Le tapis environnemental et un extincteur 2kgs CO2 sont obligatoire.

Les 3 premières machines de chaque catégorie et 1 au hasard, peuvent passer au banc de puissance à la fin de l'épreuve

### **Briefing**

Un briefing obligatoire est organisé avant les essais. Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

## **Art. 10 – ESSAIS**

L'organisateur doit soumettre ses horaires à la Commission pour validation avant diffusion.. Une trame d'horaires prévisionnels sera fourni aux organisateurs

L'organisateur doit prévoir deux séances d'essais chronométrés obligatoires d'une durée maximum de 20 minutes.

## **Art. 11 – COURSES**

### 11.1 - Grille de Départ

La grille est composée en tenant compte du meilleur résultat obtenu lors des deux séances d'essais chronométrés.

Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit.

Les grilles des courses 1 et 2 sont identiques.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification.

### 11.2 - Pré-Grille :

La Pre-Grille sera ouverte 10 minutes avant le tour de formation et fermera après le tour de formation

**Les pilotes n'effectuant pas le tour de reconnaissance sont sanctionnés d'une pénalité de 10 secondes.**

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

### 11.3 - Courses :

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Cette durée sera exprimée en nombre de tours et affichée avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe sont effectués avant chaque départ. ( le départ du tour de chauffe sera donné ligne par ligne au drapeau vert )

Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils peuvent prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais sont pénalisés de 10 secondes.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.

Le départ est donné au feu et à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes.

Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas où la course est déclarée WET ( piste mouillée ), elle peut être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe sont obligatoires.

### Fin de course :

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3

minutes après la présentation du drapeau à damier (article 7 des règles générales de vitesse).

Drapeau jaune :

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné par une pénalité de 10 secondes lors des essais et des courses (en essais, 10 secondes sur le temps retenu pour le placement sur la grille).

Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques :

Avant chaque série de course ou d'essai, la piste est déclarée wet ( mouillée ) ou dry ( sèche ) et le pilote choisit les pneus qu'il veut.

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement est établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points sont attribués.

Si moins de 50% des tours prévus ont été effectués, la course n'est pas recommencée et aucun point n'est attribué.. La Direction de course se réserve le droit de relancer une course réduite.

#### Art. 12 – CLASSEMENT

Pour chaque épreuve les points sont attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts
2ème	20 pts
3ème	16 pts
4ème	13 pts
5ème	11 pts
6ème	10 pts
7ème	9 pts
8ème	8 pts
9ème	7 pts
10ème	6 pts
11ème	5 pts
12ème	4 pts
13ème	3 pts
14ème	2 pts
15ème	1 pt

Le classement du Championnat est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1er obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2ème , etc.

Pour chaque course, le pilote qui effectuera le meilleur tour , se verra attribuer 1 point  
Pour chaque course, le pilote qui effectuera la pole position, se verra attribuer 1 point

#### Art. 13 – RÉCOMPENSES

L'organisateur doit prévoir lors des épreuves des récompenses pour les trois premiers de chaque catégorie a minima

## **Art. 14 – RÉCLAMATIONS**

voir Titre III du Code Sportif National

## **Art. 15 – SANCTIONS**

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions.

Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est exclu du classement de la course.

## **Art. 16 – OFFICIELS**

Sur chaque épreuve :

- La Commission Vitesse de la Ligue de Provence nomme un directeur de course, un délégué (président du Jury), un commissaire technique et une équipe chronométrage.
- L'organisateur nomme un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (cette désignation doit avoir obtenu l'aval de La Commission Vitesse de la Ligue de Provence) et deux aides techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

## **Art. 17 - RESPONSABILITÉS**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

**Les concurrents sont aussi responsables de leurs accompagnateurs.**

**Les animaux doivent être tenus en laisse**

Cet article doit figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques. Tout concurrent doit adopter un comportement responsable dans le paddock sous peine de sanction.

## **Art. 18 – LAISSEZ-PASSER**

L'organisateur peut fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur.

L'accès à la zone de panneautage et à la pré-grille est réservée aux porteurs de ces bracelets

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.